EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET:

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSENTIR AU PROFIT D'ENEDIS, UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN CONDUCTEUR AERIEN DE 400 VOLTS ET SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AW N° 46 SITUEE A BOUC BEL AIR LIEUDIT COLLET BLANC SUD

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy Procuration MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE** Johanne PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia Procuration PARLANI René Absent BARBE Françoise Procuration **TOUAT Didier** SEMENZIN Véronique Procuration jusqu'à la question n° 08 **BRONDINO** Maurice GAMECHE Samia VIRZI Antoine Procuration BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration BAGNIS Alain MUSSO Alice Procuration jusqu'à la question n° 07 SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine Procuration RIGAUD Hervé AMIC Bruno **APOTHELOZ Brigitte** BALDO Antonio Procuration BLANGERO Maryse Absente LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers: 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,

puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,

puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance

: 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par décision du 26 Septembre 2017, Monsieur le Maire a autorisé la location d'une emprise de terrain sur la parcelle communale cadastrée section AW n°46, lieudit Collet Blanc Sud, situé à Bouc-Bel-Air, au profit de la Société Française de Radiotéléphone (SFR), pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, et afin de remplacer l'antenne-relais implantée jusque-là sur le site du Puits Yvon Morandat.

Afin de raccorder cette nouvelle antenne-relais, ENEDIS sollicite l'octroi d'une servitude relative, d'une part, au passage d'un conducteur aérien de 400 volts au-dessus de la parcelle communale située à Bouc Bel Air, lieudit Collet Blanc Sud, cadastrée section AW n°46, sur une longueur d'environ 75 mètres et d'autre part, à l'installation sur cette même parcelle de quatre supports, chacun de 70 cm × 70 cm, conformément au plan ci-joint.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention sous seing privé, ci-annexée, en vous précisant qu'ENEDIS versera à la commune une indemnité compensatrice, unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: De consentir à ENEDIS une servitude de passage, afin de permettre le raccordement de l'antenne-relais de la Société Française de Radiotéléphone (S.F.R), implantée sur la parcelle communale cadastrée AW n°46, sur la commune de Bouc-Bel-Air, située lieudit Collet Blanc Sud.

ARTICLE 2: Que la servitude consistera au passage d'un conducteur aérien audessus de la parcelle cadastrée AW n°46 sur une longueur d'environ 75 mètres, avec implantation de quatre supports de 70 cm × 70 cm, sur cette même parcelle, conformément au plan ci-joint, et aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Qu'à titre compensatoire ENEDIS sera redevable d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

ARTICLE 4: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous seing privé, ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que tous les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 6 : Que l'indemnité sera versée aux Recettes du Budget Communal.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 0 4 OCT. 2018

AFFICHÉE LE: 0 4 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 0 4 001. 2018